



# COMMUNE D'OPPEDE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 09 Février 2016 à 18 heures 30

Date de convocation : 04/02/2016

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel, FERAUD Gérard, PAGES Jean Pierre, OLIVET Michelle, BARDONNET Aurore, BUHON Claude, BAGNOL Laurence, BOSC Martine, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) : - ALLEGRO Anne-Marie, qui donne pouvoir à A.DEILLE  
- DEBATTISTA Hugo qui donne pouvoir à M.BOSC

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie

#### 1/ Désignation du secrétaire de Séance : CASTEAU Isabel

#### 2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

#### 3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Mme CASTEAU : C.C.LM.V. : - Inauguration, début janvier de la nouvelle crèche ouverte aux entreprises, qui a été construite dans le cadre d'un partenariat public / privé .

Ouverture d'une halte-garderie au Condamine en septembre

SIRTOM : Mise en place du nouveau bureau suite aux élections du nouveau maire d'Apt

Déchetterie de Coustellet : la vente à la C.C. LMV a été refusée

Des travaux de mise en sens unique de la déchetterie sont programmés

Réunion de bureau le 16/02/2016

Mr FERAUD stipule qu'il est dommage de ne pas déplacer cette déchetterie qui se trouve juste à la sortie de la vélo route

Mr YUSTE : Site Internet : le nouveau site est opérationnel, une présentation sera faite à la fin du Conseil Municipal

Mme OLIVET : Tourisme-Culture : signalétique - les dernières corrections ont été apportées sur les panneaux et ont été transmises à la vache noire, la mise en place devrait se faire prochainement

Mr FERAUD : Accessibilité : rencontre avec le bureau Véritas qui nous avait établi un premier diagnostic afin d'épurer un maximum les différents problèmes rencontrés sur les bâtiments communaux. Les travaux seront moins élevés que le premier chiffrage présenté de 380 000 € .

#### 4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

Aucune

**5/ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :**  
**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 juin 2014 a été prescrite la révision générale du POS approuvé le 24 juillet 1985 et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni en date du 11 janvier 2016 pour une réunion de travail sur le PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en décembre 2014 et ont comporté deux phases qui ont fait l'objet chacune d'une concertation destinée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et du public.

**Première phase : Établissement d'un diagnostic territorial**

Présenté aux Personnes publiques Associées le 28 avril 2015

Présenté au public (réunion publique) le 11 mai 2015

**Deuxième phase : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Ce document dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain jusqu'en 2030 et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Les Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont regroupées en trois orientations principales.

Présenté aux Personnes publiques Associées le 23 Novembre 2015

Présenté au public (réunion publique) : 15 décembre 2015

**1. Créer les conditions d'accueil (habitat) favorables à l'arrivée de jeunes ménages, favoriser une croissance raisonnée de la population tout en renforçant l'identité des Poulivets dans son positionnement de « bourg centre ».**

- Viser une légère reprise de la croissance démographique (1,2%/an afin d'atteindre une population d'environ 1660 habitants en 2030.
- Renforcer le caractère résidentiel des Poulivets tout en favorisant la diversité de l'offre en logements, la mixité sociale et générationnelle de l'habitat.
- Valoriser, dans le sens d'une plus grande densification, les potentialités d'accueil des espaces actuellement constructibles à proximité immédiate du centre des Poulivets.
- Organiser au travers d'Orientations d'Aménagement Programmé (OAP) les modes d'urbanisation de certains quartiers par des dispositions amenant les aménageurs :
  - à respecter des conditions relatives à la qualité de l'environnement et du cadre de vie, sans pour autant figer leurs initiatives.
  - à contribuer au financement de la réalisation et/ou du renforcement des équipements publics induits par leurs opérations.
- Préserver le caractère rural des hameaux existants qui n'ont pas vocation à s'étendre sauf de façon très mesurée et raisonnée pour certains d'entre eux.
- Continuer les efforts d'amélioration de la qualité du fonctionnement urbain et du cadre de vie.
  - en « traitant » de façon spécifique certains « points noirs » : Petit Coustellet, virages de La Royère, route du stade.
  - en évitant l'apparition de nouveaux « points noirs » créés par les accès directs des constructions sur les voies de circulation étroites (exemple route de l'Esclape)
  - en définissant les Orientations d'Aménagement Programmées.
  - en arrêtant le tracé des liaisons cyclables entre Les Poulivets et Coustellet.
- en valorisant, sur la propriété communale, le caractère « naturel » des Prés (Jardins de Madame-Pradaresques) à des fins de promenade, détente et de confortement de l'identité paysagère des Poulivets.
- Réserver, dans une perspective à Long Terme (au delà de 2030), les emplacements nécessaires aux équipements publics à conforter ou à créer, particulièrement ceux concernant la voirie sur l'ensemble de la commune.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement.

*A la date de la présente délibération la carte disponible des aléas relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Calavon-Coulon est celle établie en juillet 2014.*

*À la faveur d'observations ponctuelles qui ont pu être faites à l'occasion de l'examen de Permis de Construire, des modifications ont été apportées par les services de l'Etat (DDT) à cette carte.*

*Etant donné les enjeux concernant certains secteurs de la commune comme par exemple celui de l'actuelle zone NB du POS de Graneau à Terre Trice, et afin de disposer d'une base cartographique la plus fiable possible, une analyse plus fine des caractéristiques physiques et du comportement hydrologique des cours d'eau concernés (Valadas, Sénancole) est attendue afin de poursuivre la réflexion sur le Plan de zonage et la réglementation des quartiers concernés.*

## **2. Rechercher un développement économique équilibré entre le dynamisme de Coustellet, et la nécessaire présence de services de proximité aux Poulivets en valorisant l'attrait touristique du Luberon**

- Maintenir, voire renforcer le dynamisme économique des Poulivets (maîtrise foncière, cadre de vie, signalétique, esthétique, etc.).
- Contribuer au développement du pôle économique intercommunal de Coustellet (extension limitée de la Zone d'activité du Tourail).
- Continuer la protection de la vocation agricole des terres cultivables intégrant une « zone agricole » conçue comme pouvant accueillir les seules activités liées et nécessaires à l'activité agricole.
- Identifier dans le PLU les projets en cours pouvant contribuer à améliorer les retombées économiques (chiffre d'affaire, emploi) de l'activité touristique sur la commune.

## **3. Conforter l'identité rurale et de haute valeur patrimoniale de la de la commune.**

- Affirmer la protection des espaces naturels (remarquables et ordinaires).
- Veiller à la conservation et au renforcement des continuités écologiques.
- Identifier les principales unités paysagères de la commune et
- Rechercher comment améliorer les perceptions paysagères (abords des axes routiers, entrées des Poulivets et de certains hameaux, mieux identifier les entrées au centre bourg des Poulivets).
- Intégrer les mesures et dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le vieux village et ses piémonts

Monsieur le maire invite les élus à débattre du PADD.

*Compte rendu des débats :*

*L'étude du PADD tel qu'il figure en annexe ayant fait l'objet d'une réunion de travail du conseil municipal, le 11 janvier 2016, seul les intitulés des 3 orientations et le résumé de leur contenu (tel qu'il figure dans la présente délibération) sont projetés sur écran et relus, paragraphe après paragraphe.*

*A la demande de Mme OLIVET et Mr FERAUD, un éclaircissement est apporté sur la disposition concernant la contribution des futurs aménageurs au financement de la réalisation et / ou du renforcement des équipements publics induits par leurs opérations.*

*Il est répondu que bien que le PLU n'ait pas à mentionner les outils de financement de l'urbanisme, la connaissance de la possibilité de participation des opérateurs devait être mentionnée dans le PADD car conditionnant l'orientation prise quant à la constructibilité de certains quartiers. L'exemple du chemin de l'Esclape a été en avant pour illustrer le fait que le développement d'une urbanisation débouchant directement sur cette voie urbaine entraînerait de facto une amélioration des caractéristiques de la dite voie (trottoirs, élargissement, etc ....)*

*D'autres précisions sont amenées dans le débat sur :*

- *Les O.A.P. qui contiennent des dispositions portant notamment sur l'aménagement, l'habitat, le cadre de vie, le paysage, etc..., permettant de rendre opérationnelles, les intentions affichées dans le PADD et ce, en mettant en avant des principes d'urbanisation sans pour*

*autant figer les projets.*

- *Sur l'avancement du PPRI Calavon – Coulon, en relisant le texte qui figure dans la délibération. Il est décidé que la carte des aléas, une fois affinée, serait présentée pour explications aux propriétaires riverains du valadas situés dans l'actuelle zone NB du POS quartier Graneau*

*Pour Conclure, il est demandé aux conseillers présents qu'ils considèrent que la présentation des orientations du PADD et le contenu des discussions sont conformes aux réflexions menées jusqu'alors quant à l'élaboration du P.L.U.*

*La réponse est positive à l'unanimité des membres présents qui souhaitent une mise en œuvre rapide de l'étape suivante d'élaboration du P.L.U.*

- Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son écoute et précise qu'un « échos de l'Oppédois » sera réalisé puis distribué à la population pour présenter une synthèse du PADD.

#### **6/ Retrait de la délibération N° 52-15 du 02/12/2015 concernant l'exonération de la taxe d'aménagement du PC 084086 14 S 0012 Mme VILHET**

Vu la délibération n°52-15 du 02/12/2015 concernant l'exonération de la taxe d'aménagement du PC 084086 14 S 0012 de Mme VILHET

Vu le courrier recommandé avec A.R. de Monsieur le Préfet et les remarques des services chargés du contrôle de légalité en date du 05/01/2016 précisant que le code de l'urbanisme ne prévoit pas la possibilité de dégrèvement partiel tel qu'adopté par le conseil municipal et demande le retrait de cette délibération

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

De retirer la délibération n°52-12 du 02/12/2015 concernant l'exonération de la taxe d'aménagement du PC 084086 14 S 0012 de Mme VILHET

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

-Accepte de retirer la délibération n°52-12 du 02/12/2015 concernant l'exonération de la taxe d'aménagement du PC 084086 14 S 0012 de Mme VILHET.

-Charge Monsieur le Maire d'en informer le Préfet

#### **7/ : convention de partenariat entre les communes pour le financement des CLSH et des séjours**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les communes du périmètre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contribuent solidairement aux charges de fonctionnement des centres de loisirs du périmètre du CEJ en versant une participation par acte pour les enfants de leur commune fréquentant des centres de loisirs organisés dans le périmètre du CEJ mais hors de leur commune.

Pour les centres de loisirs organisés conjointement par plusieurs communes, seules les communes du périmètre du CEJ autres que les communes co-organisatrices, versent la participation financière à la commune où se situe le centre de loisirs.

Pour les communes extérieures au périmètre du CEJ dont les enfants fréquentent les centres de loisirs du périmètre du CEJ, il y a 2 possibilités :

\* absence de conventionnement entre la commune extérieure et les communes du CEJ : les familles versent en plus de la part familiale la part communale ;

\* conventionnement entre la commune extérieure et les communes du CEJ : les familles règlent uniquement la part familiale ; la commune extérieure règle la part communale"

La convention de partenariat entre les communes du périmètre du CEJ pour le financement des centres de loisirs, définit les modalités de participation financière liant les communes organisatrices des centres de loisirs avec les autres communes du périmètre du CEJ.

Elle a pour finalité de participer au financement de tous les centres de loisirs du périmètre du CEJ. Elle permet de ne pas mettre en concurrence les centres de loisirs du territoire du CEJ et de laisser le choix aux parents, les tarifs étant les mêmes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière. Cette convention permettra de répartir le financement entre les communes. Chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser aux centres de loisirs du périmètre du CEJ une participation de 12 € / acte.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention prévoit le financement des séjours portés par la commune d'Oppède dans le cadre de son accueil de loisirs.

#### **Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

- Dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver la convention de partenariat ou participation financière entre les communes du périmètre du CEJ pour le financement des centres de loisirs présents sur ledit périmètre et des séjours organisés par l'accueil de loisirs d'Oppède ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- adopte la Proposition du Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

### **8/ Convention avec l'association AVEC 2016**

#### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Les Beaumettes, souhaitent mettre en place des actions d'animations à destination des 12/17 ans dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société puis favoriser la formation à la citoyenneté.

Les objectifs :

- Participer au développement harmonieux des jeunes en proposant une animation généraliste ;
  - Associer les parents au projet éducatif ;
  - Développer la coopération entre les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse.

La mise en œuvre du projet est conjointement menée par les communes signataires et l'association AVEC.

La présente convention fixe les engagements des Communes ainsi que ceux de l'association AVEC.

Une commission de suivi composée d'élus municipaux, de représentants de l'association AVEC, des partenaires institutionnels et financiers sera chargée de coordonner le projet et d'indiquer la politique d'animation à suivre.

Au titre du fonctionnement, pour l'exercice 2016, la rémunération à verser à l'association AVEC par les 5 communes s'élève à 37 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

Un premier acompte de 27 000 € sera versé selon la répartition fixée dans la convention.

Le solde de 10 000 € au mois d'octobre 2016 selon la répartition fixée dans la convention.

Au titre des activités inéligibles maintenues au contrat enfance et jeunesse, la rémunération s'élève à 13 500 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle sera versée selon la répartition fixée dans la convention.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve la convention avec l'association AVEC
- Autorise à signer ladite convention
- L'autorise à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans les conventions

**9/ Modification du tableau des effectifs**

Départ de Mr LEQUELLEC Didier qui a fait valoir ces droits à la retraite

**10/ DETR 2016 – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux.

Par circulaire, Monsieur le Préfet de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme D.E.T.R.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter soit les travaux de consolidation du rocher de la rue du Portalet soit les travaux d'aménagement de l'aire multisport en fonction de leur chiffrage respectif

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

de SOLLICITER pour la réalisation des travaux la subvention attribuée par l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2016

Dire que le financement de cette opération sera réalisé par :

- la subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2016 et d'éventuelles subventions sollicitées auprès des différentes collectivités
- Par autofinancement pour le solde des travaux

Dire que ces travaux seront réalisés sur l'année 2016

**11/ Revalorisation du prix des tickets de cantine**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 63-11 en date du 12/12/2011 qui reprenait la gestion de la cantine et la vente des tickets à compter du 15/12/2011 suite à la dissolution de l'amicale Laïque.

Une régie a été créée pour la vente des tickets.

La commune assure une qualité de service exemplaire et travaille avec les producteurs locaux afin d'assurer un rapport qualité /prix exceptionnel.

Le ticket de cantine n'a pas augmenté depuis 6 ans, il est proposé aujourd'hui une revalorisation du ticket qui sera mise en place à compter de la rentrée 2016-2017 afin de continuer à assurer un service de qualité, à savoir :

2.60 € pour un repas enfant contre 2.50 € actuellement

4.10 € pour un repas Adulte contre 4.00 € actuellement

**Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte cette revalorisation du prix du ticket de cantine comme présenté ci-dessus qui sera mise en place pour la rentrée scolaire 2016-2017
- Charge Monsieur le Maire de modifier la régie correspondante

## 12/ Evolution du programme SEDEL

Monsieur le Maire Rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Notre commune a adhéré à ce dispositif en juillet 2009, et renouvelé son adhésion par avenant de trois ans au 1<sup>er</sup> juillet 2013. La commune bénéficie donc depuis bientôt 7 ans de l'accompagnement d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil afin de :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants. Une réunion bilan – perspectives du programme SEDEL organisée le 26 janvier 2016 au sein du Parc du Luberon a dressé un bilan quantitatif et qualitatif des services rendus. A l'échelle du territoire du Parc, il est à noter que pour une cotisation actuelle de 1,80 €/habitant par an, les économies déjà mises en œuvre sur le patrimoine public s'élèvent en moyenne à 5,44 €/habitant par an. Par ailleurs, l'expérience a montré que le programme SEDEL jouait un rôle de veille et d'accompagnement lors d'appels à projets spécifiques, sources de subvention pour réaliser des travaux et d'économies de fonctionnement.

Au regard de ces éléments de bilan, il apparaît, comme en 2013 lors de la première échéance de la convention, qu'un tel service mérite d'être poursuivi. En effet, les choix techniques, relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur, en matière de gestion ou de travaux, devront toujours s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Par ailleurs, lors de la réunion du 26 janvier 2016, les élus communaux présents au Parc ont débattu de l'intérêt de transférer un tel service au sein des EPCI, à la faveur d'une évolution des compétences, liée à la transition énergétique. Les élus communaux sont appelés à débattre d'une telle évolution, que les services du Parc soutiennent afin de pérenniser définitivement le dispositif et de donner une envergure nouvelle à de tels services dans le territoire du Luberon.

Vu, les délibérations du 15/06/2010 et 30/03/2015 approuvant l'adhésion puis la prolongation au Programme SEDEL jusqu'en 2018

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service sera proposé ultérieurement sachant que la commune a prolongé jusqu'en 2018 il informe :

- L'évolution du tarif annuel d'adhésion qui sera fixé au second trimestre 2016 à un tarif entre 1,80 €/habitant et 2,10 €/habitant (selon le périmètre de communes ré-engagées),

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

### Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- maintient l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon .



### 13/ Questions Diverses

#### **A/ Suppression du C.C.A.S et transfert dans le budget communal (loi Notre )**

L'ensemble du conseil municipal souhaite maintenir le CCAS, notamment sur le plan confidentiel de certaines décisions

**B/ Stagiaire P.N.R.L. : Monsieur Grégoire expose la possibilité de recruter un stagiaire Mr Michel Guilhem, la période de stage serait du 01/02/2016 au 30/06/2016 afin d'étudier le fonctionnement écologique des prairies naturelles de fauche avec une indemnité mensuel de 570 € environ .**

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition de stage**

#### **C/ Rétrocession de chemins ruraux**

**De nombreuses demandes de rétrocession ont été faites à la commune, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin de savoir si l'on s'engage dans ce genre de procédure. Les chemins ruraux font parties du patrimoine communal le conseil municipal refuse d'engager les procédures de rétrocession à l'unanimité des membres présents**

#### **D/ modification des conventions de transmission des actes et actes budgétaires à la préfecture**

**La commune s'est dotée d'un nouveau logiciel de télétransmission pour les actes (délibérations, arrêté) et les actes budgétaires (BP CA), il y a lieu de modifier l'ancienne convention avec le nom du nouveau fournisseur et son dispositif : ADULLACT S2 Low**

**Le conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité**

### 14/ Informations diverses

**A/ Population Insee 2016 : 1374 contre 1384 en 2015**

**B/ Réunion de la commission locale A.V.A.P. le 25/02/2016**

**C/ Remerciements Divers**

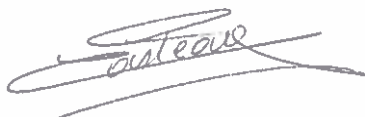
**D/ Présentation du site internet par Mr YUSTE Guillaume**

**La séance est levée à 20 heures 45  
(6 Personnes dans la salle)**

**Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**A OPPEDE, le 10/02/2016**

**La Secrétaire de séance  
Isabel CASTEAU**



**Le Maire  
Alain DEILLE**



